

MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 19H00

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint

M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M. OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 9
Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mme HOURS Estelle donne pouvoir à Mr SOTON Emmanuel
Mme DAUSSY Florence donne pouvoir à M. BALLOUHEY François

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération annulant la délibération N°02-06-2022 : concernant le projet travaux de la salle des Maitres au 1^{er} étage sur l'école Primaire. En effet, il y a lieu de modifier le montant des travaux HT des lot 04 et 05.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Délibération : convention déneigement pour la saison 2022-2023
2. Tarif du déneigement pour la saison 2022-2023
3. Délibération : Conseil en énergie partagée entre la commune et le territoire d'énergie Isère – TE38
4. Délibération : Avance de trésorerie pour le Budget SPIC
5. Délibération : Annule et remplace la délibération 06-2022 : projet de travaux salle des Maitres : modification montant HT des lot 04 : Cloisons et lot 05 : peinture.
6. Questions diverses :

Point 1 : DELIBERATION 10-2022-01:

Convention de déneigement entre la Commune et L'EARL NALLET

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune doit établir une convention de déneigement pour la période hivernale 2022-2023. Le Maire décide de confier, par convention, les missions de déneigement s'y rapportant à un exploitant agricole. Ces missions viennent en renforcement et en complémentarité des interventions du service public communal de déneigement.

M. le Maire propose de confier cette mission à l'EARL NALLET, exploitant agricole sur ST LATTIER.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention de déneigement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier les missions de déneigement à l'EARL NALLET
- **VALIDE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent

Vote :

Pour : voix, 8 + 2 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Nota : M. NALLET Jean Philippe est sorti de la salle et ne participe pas au vote

Point 2 : DELIBERATION N° 10-2022-02 : Tarif du déneigement pour la période 2022-2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du déneigement pour la période 2022-2023.

Il présente les tarifs suivants :

- Tarif horaire de déneigement : 70, 00 E HT
- Fixe annuel : 1900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** les tarifs proposés soit :
Tarif horaire de déneigement : 70.00 € HT
Fixe annuel : 1900.00 € HT
- **DECIDE** qu'une convention sera établie entre la Commune et le prestataire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Vote :

Pour : voix, 8 + 2 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Nota : M. NALLET Jean Philippe est sorti de la salle et ne participe pas au vote

Point 3 : DELIBERATION N° 10-2022-03 : Conseil en énergie partagée entre la commune et le territoire d'énergie Isère – TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint LATTIER souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission, ce qui représente avec la population de 2021 : 880.00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Vote :

Pour : voix, 9 + 2 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Point 4 : DELIBERATION N° 10-2022-04 : Avance de trésorerie pour le Budget SPIC

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire une avance de trésorerie complémentaire de 14 600.00€, de la commune vers le SPIC, en vue du règlement des factures liées aux travaux photovoltaïques réalisés sur la toiture de l'école primaire, cet été. **Le SPIC remboursera cette avance dès que sa trésorerie le lui permettra.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de faire une avance de trésorerie complémentaire de 14 600.0€, de la commune vers le SPIC

Vote :

Pour : 9 voix, + 2 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Point 5 : DELIBERATION N° 10-2022-05 : Annule et remplace la délibération 06-2022-02

Projet travaux Salle des Maitres au 1 er étage sur l'école primaire, dans l'ancien « logement instituteur »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la demande des enseignants, un aménagement doit être réalisé, pour diverses réunions des enseignants. Le 1^{er} étage sur la classe primaire, ancien logement de l'instituteur est adapté avec différents aménagements pour réaliser cette salle des Maitres.

Le montant des travaux arrêtés par délibération du 13 juin 2022 était de HT 18 786.67

Lors de la réalisation, certains aménagements en plus et en moins, ont dû être réalisés suite à l'adaptation par rapport à l'existant, notamment pour les lots CLOISON/DOUBLAGE et PEINTURE

Les nouveaux montants des corps d'état s'élèvent donc à :

- LOT 01 DEMOLITION : Ent. MS CONCEPT.....HT 693.00€ Inchangé
- LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES : Ent. VITRERIE TRERY..... ,HT 3 434.00€ Inchangé
- LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES : Ent. ROUSSET..... HT 2 688.77€ Inchangé
- LOT 03 Meuble EVIER : Ent HOME SERVICE..... HT 1 850.34€ Inchangé
- LOT 04 CLOISONS DOUBLAGES : Ent. MS CONCEPT..... HT 2 716.72€
Modifié
- LOT 05 PEINTURE : Ent ; MS CONCEPT..... HT 1 755.84€
Modifié
- LOT 06 ELECTRICITE CF : Ent : CEDELEC..... HT 5 645.00€ Inchangé
- LOT 07 PLOMBERIE : Ent. ROGNIN..... HT 855.00€ Inchangé
- Montant total des travaux..... HT 19 638.67€ au lieu de
18 786.67€**

En plus honoraires de l'architecte arrêté à la somme de..... HT 1 878.67€ Inchangé

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions des entreprises suivantes :

- LOT 01 DEMOLITION : Ent. MS CONCEPT.....HT 693.00€
- LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES : Ent. VITRERIE TRERY..... HT 3 434.00€
- LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES : Ent. ROUSSET..... HT 2 688.77€
- LOT 03 Meuble EVIER : Ent HOME SERVICE..... HT 1 850.34€
- LOT 04 CLOISONS DOUBLAGES : Ent. MS CONCEPT..... HT 2 716.72€
- LOT 05 PEINTURE : Ent ; MS CONCEPT..... HT 1 755.84€
- LOT 06 ELECTRICITE CF : Ent : CEDELEC.....HT 5 645.00€
- LOT 07 PLOMBERIE : Ent. ROGNIN..... HT 855.00€
- Montant total des travaux..... HT 19 638.67€**

En plus honoraires de l'architecte arrêté à la somme de.....HT 1 878.67€

- **AUTORISE** le maire à signer les devis correspondants, à l'exécution des travaux

Vote :

Pour : 9 voix, + 2 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Points divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le bail emphytéotique du bâtiment communal « La Cure » se termine le 17 novembre 2022. Alpes Isère Habitat propose un mandat d'administrer pour la commune pour l'ensemble des logements et annexes du bâtiment « La Cure ». Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaite une rencontre sur place avec Alpes Isère Habitat, en vue de visiter les logements et annexes, afin d'en constater les travaux éventuels à venir, et de réaliser un état des lieux
- Poste d'agent technique : la commune a reçu la lettre de démission de M. DE ALMEIDA Carlos : vacance du poste à compter du 30 novembre 2022, publication à cette date pour pouvoir recruter un remplaçant.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a souscrit un contrat « Maintien de salaire auprès de la MNT afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé. Cependant, compte tenu de l'augmentation des versements des compléments de salaire versés aux agents en 2021 les contrats de prévoyance maintien de salaire seront impactés par une évolution du taux de cotisation qui passe à 3.3% à partir du 1^{er} janvier 2023. Une étude est en cours avec la MNT, qui doit nous faire parvenir une autre proposition personnalisée par agents
- Nouveau vestiaire du foot et présentation du chiffrage des travaux : l'architecte a modifié son 1^{er} plan, à notre demande, en supprimant « vestiaire et douche 3 », pour arriver à une surface de 142m², les dépassées de toiture importantes ont été réduites, ce qui a permis d'arriver à un montant total des travaux de 310 000€ + frais étude et MO, soit un montant global de HT 345 642.00€. Le conseil prendre acte de ce montant : les demandes de subventions seront à faire, et selon le pourcentage d'aide, le conseil municipal se prononcera.
- Démission de Mme CUZET Sabine, conseillère municipale : les élus se sont positionnés sur les commissions municipales et intercommunales
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre : 10h30 cimetière de LA BAUDIERE et 11h devant le monument aux morts du village
- Validation du menu du repas des aînés de la commune
- Devis pour arrosage du terrain central au CULTIL : arrosage intégré, devis de l'entreprise TOUTENVERT HT 61 790.00€, montant trop onéreux. Voir pour faire réaliser le travail par les agents techniques de la commune
- Projet EOLIEN : M. Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un mail de RP GLOBAL, en date du 3 octobre 2022. Dans ce mail, il est spécifié que la société RP GLOBAL décide de s'arrêter à ce stade du projet. La déclaration préalable pour la pose du mat test a été annulée
- Modification du PLU : l'enquête publique début le 7 novembre jusqu'au 9 décembre, un commissaire enquêteur a été désigné, des réunions publiques vont avoir lieu 2 à ST LATTIER + 1 à SMVIC
- Une réflexion sur le devenir des parcelles « 118 » réservoir Le Fournel et « 4 » réservoir Les Crêtes : nous attendons que SIEH nous informe qu'ils ne sont plus en service. Des propriétaires nous ont sollicités pour les acquérir, selon des conditions à définir.

- Projet Micro-crèche : M. Le Maire informe le conseil municipal, que le maitre d'œuvre en charge du projet est en liquidation : ce projet sera à dénoncer auprès du maitre d'œuvre. Un contact avec un architecte doit être entrepris afin que le projet puisse être repris

- L'association LE SABLIER, demande la réservation de la salle culturelle les vendredi, samedi et dimanche 2,3 et 4 décembre, pour un spectacle sur la Paysannerie. De plus l'association souhaite faire un marché de Noël dans la cour de l'école, sous le préau : le conseil municipal n'est pas contre, par contre pour le marché de Noël, il serait souhaitable que les associations communales ou autres se joignent à eux

- Date des vœux du maire : samedi 21 janvier 2023 + repas élus le soir

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 14 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Saint Lattier le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Christelle LANDEFORT



Monsieur le Maire
Raymond PAYEN

